



DECISION N° PCR/DE/2019/076

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL
PUBLIC À L'ÉPARGNE EN DEUX (2) TRANCHES
« TPCI 5,75 % 2019-2026 » ET « TPCI 6,00 % 2019-2029 »**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'emprunt obligataire de l'Etat de Côte d'Ivoire comporte deux (02) tranches « TPCI 5,75 % 2019 - 2026 » et « TPCI 6,00 % 2019 - 2029 ». Ces tranches sont enregistrées par le Conseil Régional respectivement sous les numéros EE/19-01 et EE/19-02.

Article 2

Les deux tranches de l'emprunt obligataire « **TPCI 5,75 % 2019 - 2026** » et « **TPCI 6,0 % 2019 - 2029** » présentent les principales caractéristiques suivantes :

- Émetteur : État de Côte d'Ivoire représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Dénomination des tranches : Tranche A : TPCI 5,75 % 2019 - 2026
Tranche B : TPCI 6,00 % 2019 - 2029
- Montant indicatif de l'emprunt : 125 milliards FCFA répartis en deux (2) tranches dont la 1^{ère} tranche (A) portant sur un montant de 75 milliards FCFA et la 2^{ème} tranche (B) portant sur un montant de 50 milliards FCFA
- Valeur nominale : 10 000 FCFA pour chacune des tranches A et B
- Prix d'émission : 10 000 FCFA pour chacune des tranches A et B
- Nombre de titres : 12 500 000 obligations composées de 7 500 000 obligations pour la tranche A et de 5 000 000 obligations pour la tranche B
- Date de jouissance : 20 mars 2019 pour chacune des tranches A et B
- Taux d'intérêt : 5,75 % l'an pour la tranche A
6,00 % l'an pour la tranche B
- Fiscalité : Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
- Durée de l'emprunt : 7 ans pour la tranche A
10 ans pour la tranche B
- Paiement des intérêts : Le paiement des intérêts se fera annuellement pour les deux (2) tranches, les 20 mars de chaque année jusqu' aux différentes maturités et pour la première fois le 20 mars 2020, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.

Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances de Côte d'Ivoire. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État de Côte d'Ivoire.

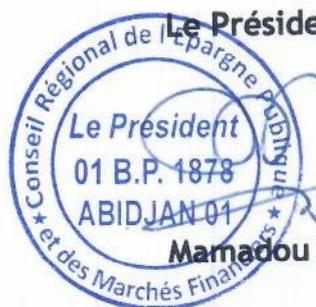
Article 4

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « TPCI 5,75 % 2019 - 2026 » et « TPCI 6,00 % 2019 - 2029 » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance des différentes tranches de l'emprunt.

Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard deux (02) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 20 février 2019

Le Président

Mamadou NDIAYE